

# COMPTE RENDU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 02 avril 2010

L'an deux mil dix, le 02 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

**Etaient Présents** : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

**Absents excusés** : Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Patrice RANNOU

M. Philippe LE CLEUYOU a été nommé secrétaire de séance

**Observation** : Me Laure LEMAITRE est partie en cours de séance, à 22H20 et n'a pas pris part aux délibérations 2010/24 et suivantes

Date de convocation : **26 mars 2010**

Délibérations affichées le : **09 avril 2010**

<p style="text-align: center;"><b>Délibération</b> N° 2010/14 Affichée le  <b>09 avril 2010</b></p>	<p><b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 328</b> <b>2009</b> <b>ZA « LES PERCHONNIERES »</b></p>
---	--

**Mr le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
<b>Compte Administratif Principal</b>						
Résultats reportés		3,26	6 653,32		6 653,32	3,26
Opérations de l'exercice	12 829,41	12 826,24	7 263,90	11 203,17	20 093,31	24 029,41
totaux	12 829,41	12 829,50	13 917,22	11 203,17	26 746,63	24 032,67
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,09</b>	<b>2 714,05</b>		<b>2 713,96</b>	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	12 829,41	12 829,50	13 917,22	11 203,17	26 746,63	24 032,67
<b>Résultats définitifs</b>		<b>0,09</b>	<b>2 714,05</b>		<b>2 713,96</b>	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus ;

**Délibération  
N° 2010/15  
Affichée le**

**09 avril 2010**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 329  
2009  
LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH**

**Mr le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
<b>Compte Administratif Principal</b>						
Résultats reportés		40 095,88	62 410,78		62 410,78	40 095,88
Opérations de l'exercice	62 410,78	22 314,90	0	62 410,78	62 410,78	84 715,68
totaux	62 410,78	62 410,78	62 410,78	62 410,78	124 821,56	124 821,56
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	62 410,78	62 410,78	62 410,78	62 410,78	124 821,56	124 821,56
<b>Résultats définitifs</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus ;

**Délibération  
N° 2010/16  
Affichée le**

**09 avril 2010**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 327  
2009  
ASSAINISSEMENT**

**Mr le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
<b>Compte Administratif Principal</b>						
Résultats reportés		110 012,24	5 424,44		5 424,44	110 012,24
Opérations de l'exercice	42 535,12	49 305,93	11 959,85	24 802,67	54 494,97	74 108,60
totaux	42 535,12	159 318,17	17 384,29	24 802,67	59 919,41	184 120,84
<b>Résultats de</b>		<b>116 783,05</b>		<b>7 418,38</b>		<b>124 201,43</b>

<b>clôture</b>						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	42 535,12	159 318,17	17 384,29	24 802,67	59 919,41	184 120,84
<b>Résultats définitifs</b>		<b>116 783,05</b>		<b>7 418,38</b>		<b>124 201,43</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus ;

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/17</b> <b>Affichée le</b>	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 325</b> <b>2009</b> <b>COMMUNE DE CHANDAI</b>
<b>09 avril 2010</b>	

**Mr le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**12 voix pour et 1 voix contre :**

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
<b>Compte Administratif Principal</b>						
Résultats reportés		135 433,47	57 615,30			77 818,17
Opérations de l'exercice	287 071,19	343 711,68	70 903,81	70 282,28	357 975,00	413 993,96
totaux	287 071,19	479 145,15	128 519,11	70 282,28	357 975,00	491 812,13
<b>Résultats de clôture</b>		<b>192 073,96</b>	<b>58 236,83</b>			<b>133 837,13</b>
Restes à réaliser			27 300,00		27 300,00	
Totaux cumulés	287 071,19	479 145,15	155 819,11	70 282,28	385 275,00	491 812,13
<b>Résultats définitifs</b>		<b>192 073,96</b>	<b>85 536,83</b>			<b>106 537,13</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus ;

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/18</b> <b>Affichée le</b>	<b>CERTIFICAT ADMINISTRATIF</b> <b>BUDGET CCAS</b>
--	---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le certificat Administratif du CCAS établi en date du 02 avril 2010, qui sera transmis à la Sous-Préfecture le 09 avril 2010, avec l'ensemble des délibérations de cette réunion,

-Certifiant qu'aucune opération budgétaire pour l'année 2009 n'a été effectuée sur le budget CCAS, que l'établissement n'a pas fonctionné,

-Décidant de mettre ce budget en sommeil et qu'il n'y aura pas de compte Administratif CCAS 2010,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, prend acte du Certificat Administratif Budget CCAS.**

**Délibération  
N° 2010/19  
Affichée le**

**09 avril 2010**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 325  
Année 2009  
COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**

**Délibération  
N° 2010/20  
Affichée le**

**09 avril 2010**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 327  
Année 2009  
ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y

compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/21</b> <b>Affichée le</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 329</b> <b>Année 2009</b> <b>LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH</b>
<b>09 avril 2010</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/22</b> <b>Affichée le</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 328</b> <b>Année 2009</b> <b>ZA LES PERCHONNIERES</b>
<b>09 avril 2010</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et**

certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/23</b> <b>Affichée le</b>	<b>VOTE DES SUBVENTIONS</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution 2010 des subventions.  
**Monsieur LE CLEUYOU concerné par L'attribution de subventions quitte la salle et ne prend part ni au vote, ni à la délibération.**

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**- décide d'inscrire au budget 2010, au compte 6574, les subventions selon le tableau ci-dessous**

**- Mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif au versement de ces subventions :**

-SUBVENTIONS BUDGET 2010 ARTICLE 6574	Montant alloué En 2010 en €
CAAHB HANDBALL 61300 L'AIGLE pour 3 enfants : GADRAS Célian, MEZIERES Félix, GUILLEMARD Antoine	45
VC AIGLON pour 1 enfant : DEGUY Guillaume	15
CAA RUGBY pour 3 enfants : JOUSSET Jean Philippe, LE GUERN Tom, LE GUERN Yves	45
CFA ALENCON 4 apprentis : CATALDI Charles, COUDRAY Nicolas, FOUNIER Romain, SEVIN Dylan	100
COLLEGE MOLIERE pour 3 enfants séjour linguistique : en 4 <sup>ème</sup> : GINER Agathe, en 5 <sup>ème</sup> : DEGROLARD A, MAUBOUSSIN	75
TELETHON/ LIONS CLUB	100
COMITE DES FETES DE CHANDAI	1000
POINT DE DEPART	80
LIGUE CONTRE LE CANCER	80
GYM DE L'AIGLE pour 5 enfants : DEGUY Caroline, DOITEAU Léa, BEREINGER Carla, BRINDJONC Julie, BRINDJONC Océane	75
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	80
ITON FOOTBALL CHANDAI président : M. ROUSSEAU Yannick	1000
ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE DE CHANDAI	955
TENNIS DE TABLE Président : M. BOREL	700
ASSOCIATION CHANDAI FOOTBALL CLUB Président : M. DELAVIGNE Sébastien	700
MUSEE DE L'ENERGIE A TRAVERS LES TEMPS président : M. LE CLEUYOU Philippe	50
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>5100 €</b>

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/24</b> <b>Affichée le</b>	<b>VOTE DES 3 TAXES</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Mr Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**-DECIDE de ne pas augmenter le produit fiscal attendu pour l'année 2010 s'élevant à 157 205,40€ et par conséquent de laisser inchangé le taux des 3 taxes, soit :**

Taxe d'habitation : 10.60 %  
 Taxe foncière (bâti) : 17.17 %  
 Taxe foncière (non bâti) : 51.16 %

- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/25</b> <b>Affichée le</b> <b>09 avril 2010</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2009</b> <b>BUDGET COMMUNE 325</b>
--	---

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 en début de la présente séance de Conseil Municipal : **délibération 2010/19**,

- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009,
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	RESULTAT CA 2008	VIREMENT A LA S F	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2009	RESTES A REALISER 2009	SOLDE DES RAR	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 57 615,30		- 621,53	- 58 236,83	D = 27 300,00 R = 0,00	- 27 300,00	- 85 536,83 €
FONCTIONNEMENT	189 323,77		+ 56 640,49	192 073,96			192 073,96

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

**- Décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b>	<b>106 537,13</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ ou exécuter le virement prévu au BP ( c/1068)	<b>85 536,83</b>
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves ( c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>106 537,13</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>85 536,83 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b> <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/26</b> <b>Affichée le</b> <b>09 avril 2010</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010</b> <b>COMMUNE 325</b>
--	---

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif **COMMUNE 325**, qui s'équilibre :  
**en section d'investissement à 254 537 €**,  
**en section de fonctionnement à 442 300 €**,  
et propose que le vote du budget s'effectue au chapitre.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal, 11voix pour et une abstention,**  
**-Vote le budget primitif 2010 COMMUNE 325, tel qu'il a été présenté,**  
**-Décide que le vote du budget s'effectue au chapitre**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/27</b> <b>Affichée le</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010</b> <b>ASSAINISSEMENT 327</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif ASSAINISSEMENT 327, qui s'équilibre :  
**en section d'investissement à 86 618 €,**  
**en section de fonctionnement à 170 717 €,**  
et propose que le vote du budget s'effectue au chapitre.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**  
**-Vote le budget primitif 2010- ASSAINISSEMENT 327, tel qu'il a été présenté,**  
**-Décide que le vote du budget s'effectue au chapitre**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/28</b> <b>Affichée le</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010</b> <b>ZA LES PERCHONNIERES 328</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif ZA LES PERCHONNIERES 328, qui s'équilibre :  
**en section d'investissement à 10 415 €,**  
**en section de fonctionnement à 12 915 €,**  
et propose que le vote du budget s'effectue au chapitre.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**  
**-Vote le budget primitif 2010- ZA LES PERCHONNIERES 328, tel qu'il a été présenté,**  
**-Décide que le vote du budget s'effectue au chapitre**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/29</b> <b>Affichée le</b>	<b>CLOTURE DU BUDGET</b> <b>LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH 329</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Mr Le Maire rappelle le vote du compte administratif 2009 (délibération 2010/15) et l'approbation du compte de gestion 2009 (délibération 2010/21) de la présente séance de Conseil Municipal. Il propose la clôture du budget primitif LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH 329, considérant qu'il ne reste aucune opération à prévoir pour ce budget

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré,**

- **Le Conseil Municipal, 11 voix pour et une abstention,**
- **considérant qu'aucune opération d'investissement ou de fonctionnement n'est à prévoir,**
- **considérant l'absence de toute dette ou de prêt en cours,**
- **considérant que les comptes sont à zéro,**
- **Décide la clôture du budget « LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH 329 »,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération</b>	
---------------------	--



N° 2010/30 Affichée le	<b>ACHAT D'UNE POMPE DE REFOULEMENT BUDGET 327</b>
09 avril 2010	

Monsieur Le Maire donne lecture d'un devis relatif à l'achat d'une pompe de refoulement FLYGT, émanant de la société COUSIN, 61000 CERISE, pour un coût HT DE 3145 € et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget assainissement 327 à l'article 2315 opération 14,**
- **Décide l'achat de cette pompe,**
- **Accepte le devis de la société COUSIN, 61000 CERISE, pour un coût HT DE 3145 €,**
- **Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 2010/31 Affichée le	<b>ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE LYONNAISE DES EAUX REDEVANCE ASSAINISSEMENT BUDGET 327 ASSAINISSEMENT</b>
09 avril 2010	

Monsieur Le Maire présente un chèque émanant de la Lyonnaise des Eaux France pour un montant de **11 247.83 €** ( onze mille deux cent quarante sept euros et quatre-vingt-trois centimes) correspondant à la redevance assainissement et représentant le reversement de la surtaxe à la Commune de Chandai. Il demande, au Conseil Municipal, l'autorisation d'encaisser ce chèque.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Autorise Mr Le Maire à encaisser, sur le budget 327 assainissement, ce chèque de 11 247.83 € relatif à la redevance assainissement, à l'imputation 70611, chapitre 70.**

Délibération N° 2010/32 Affichée le	<b>REFUS DE LA CONVENTION ATESAT</b>
09 avril 2010	

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que le contrôle de Légalité de la Sous Préfecture de Mortagne Au Perche considère les arguments avancés de la délibération 2010/05 du 29 janvier 2010, inappropriés au refus de la convention ATESAT et demande de redélibérer sur ce sujet.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou le refus de la convention ATESAT.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant qu'il est inopportun de reconduire la convention ATESAT étant donné que la compétence Voirie est maintenant prise par la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle,**
- **Décide le refus de la convention ATESAT,**
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2010/05 du 29 janvier 2010,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'informer la Direction Départementale de l'Equipement de l'Orne du refus de cette convention,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/33</b> <b>Affichée le</b>	<b>REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU DEDOMMAGEMENT DE L'ASSURANCE SUITE AU PREJUDICE LORS DU VANDALISME A L'ECOLE</b>
<b>09 avril 2010</b>	

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en mars 2008, suite à des actes de vandalisme commis à l'école de Chandai, la commune a perçu de la société d'assurances GROUPAMA, un dédommagement de quatre-vingt-cinq euros relatif à la perte de denrées alimentaires. Il donne lecture d'un courrier de l'association du restaurant scolaire de Chandai demandant à la commune le remboursement de ce dédommagement. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Décide de rembourser l'association du restaurant scolaire de Chandai, de la somme de quatre-vingt-cinq euros relatif au dédommagement des denrées alimentaires saccagées en mars 2008,**
- **Charge M. le Maire de payer cette somme à l'imputation 6188 du chapitre 61 en section de fonctionnement,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/34</b> <b>Affichée le</b>	<b>ADHESION AU CAUE DE L'ORNE</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Sur la demande de Monsieur Le Maire, Monsieur LE CLEUYOU, Premier Adjoint donne lecture d'un courrier émanant du CAUE dont la mission d'intérêt général est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'Urbanisme et du paysage avec un souci constant de préserver et de valoriser le cadre de vie des concitoyens. Il explique que le CAUE sera une précieuse aide pour le projet des travaux de restauration de l'église. Il indique que la cotisation annuelle pour 2010 est de quatre vingt euros et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget commune 325 à l'article 6281,**
- **Décide l'adhésion au CAUE, à compter de l'année 2010,**
- **Charge Monsieur Le Maire de mandater cette dépense,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/35</b> <b>Affichée le</b>	<b>GARDIENNAGE DE L'EGLISE</b> <b>ANNEE 2010</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des indemnités annuelles allouées par les Communes, aux personnes affectataires des Eglises Communales, qui en assurent le gardiennage.

Compte tenu que le gardiennage de l'Eglise de Chandai est effectué par un prêtre non résidant,

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget commune 325 à l'article 6282,**
- **Décide d'inscrire cette dépense au budget 2010**
- **Fixe le montant de cette indemnité annuelle à 118.96 Euros,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer le versement de cette indemnité à la Paroisse Saint Martin de L'AIGLE, pour l'année 2010.**

**Délibération****N° 2010/36****Affichée le****09 avril 2010****REFECTION  
RESEAU D'EAUX PLUVIALES  
DE L'ECOLE**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un devis relatif aux travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de l'école, émanant de la société TRAVAUX PUBLICS LECLECH, ZA du Chêne, rue de Roglain, 72610 ARCONNAY, pour un montant TTC de 2 354.92 € et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget commune 325 à l'article 2315 opération 089,**
- **Décide d'accepter les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de l'école,**
- **Accepte le devis de la société TRAVAUX PUBLICS LECLECH qui s'élève à 2 354.92 € TTC**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

**ECLAIRAGE DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Le Maire donne lecture de plusieurs devis relatifs aux travaux d'installation d'un éclairage donnant sur le parking de la salle polyvalente. Les prix de ces devis s'échelonnent de 621.92€ à 4000.38€ TTC mais les prestations proposées sont très divergentes. Monsieur Le Maire propose alors de ne pas se prononcer aujourd'hui mais d'affiner le projet avant de redemander des devis. Il précise que le projet pourrait être l'installation de 3 projecteurs avec détecteur avec pose d'un interrupteur différentiel : 2 projecteurs de 500 watts et un de 150 watts projecteurs. Reste à savoir si l'intensité au tableau électrique permet cette installation.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la recherche de devis concernant ce projet**

**Délibération****N° 2010/37****Affichée le****09 avril 2010****VENTE PAR LA COMMUNE  
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZB 83  
ZA LES PERCHONNIERES  
EN DATE DU 03 07 2009**

Monsieur Le Maire informe de la vente d'une parcelle de terrain de la zone artisanale « Les Perchonnières » cadastrée ZB 86 ZA Les Perchonnières, d'une surface de 11a 63ca, au profit de Monsieur et Madame BONHOMME Dominique, 8 impasse des violettes, 61270 Aube. Cette vente a été signée 12 décembre dernier moyennant le prix de 4454.29 € TTC ( quatre mille quatre cent cinquante quatre euros et vingt-neuf centimes). Il demande, au Conseil Municipal, l'autorisation d'encaisser cette somme sur le budget 328 ZA LES PERCHONNIERES.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Autorise Mr Le Maire à encaisser cette somme de 4454.29 € TTC ( quatre mille quatre cent cinquante quatre euros et vingt-neuf centimes) relative à cette vente de terrain, à l'imputation 7015, chapitre 70 du budget 328 ZA LES PERCHONNIERES,**
- **Autorise M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération****N° 2010/38****Affichée le****09 avril 2010****ATTRIBUTION DE LA TERRE VEGETALE  
PROVENANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE LA FUTURE AIRE DE CAMPING CAR**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de terrassements sur la nouvelle aire de camping car et précise que la terre végétale enlevée est actuellement déposée sur le terrain de Monsieur L'HOSTIS Daniel, avec son accord. Il indique que de nombreux administrés ont émis le souhait de pouvoir disposer de cette terre. Il demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Autorise tout habitant de Chandai à disposer de la terre végétale issue des travaux de terrassement de la future aire de camping car**
- **Invite les personnes intéressées à se servir sans excès, afin que chacun puisse en profiter,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'informer les administrés et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/39</b> <b>Affichée le</b>	<b>SUPPRESSION DE LA BORNE DE CAMPING CAR</b> <b>PLACE DE L'ÉGLISE</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Monsieur Le Maire donne lecture d'un devis relatif aux travaux de suppression du branchement alimentant la borne camping car située place de l'église, émanant de la société LYONNAISE DES EAUX, Centre Régional Normandie, 154 rue de Cerisé, 61000 Alençon, pour un coût TTC de 581.36 € et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget commune 325 à l'imputation 2158 opération 094,**
- **Décide de faire effectuer les travaux de suppression du branchement alimentant la borne camping car située place de l'église,**
- **Accepte le devis de la société LYONNAISE DES EAUX, pour un coût TTC de 581.36 €**
- **Charge M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/40</b> <b>Affichée le</b>	<b>ENFOUISSEMENT DES RESEAUX</b> <b>FRANCE TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC</b> <b>RUE DE L'ANCIENNE POSTE</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations 2009/01 et 2009/03 relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et France TELECOM, rue de l'ancienne poste. Il informe que trois entreprises ont été sollicitées pour l'envoi d'un devis. La date butoir était fixée au vendredi 19 mars 2010 à 12 heures précises. Il indique que la commission communale d'appels d'offres s'est réunie le 23 mars dernier pour l'ouverture des plis concernant les devis de ces travaux. Deux offres sont parvenues, dont une qui est arrivée après le délai fixé et qui ne peut donc pas être retenue. La commission d'appels d'offres retient les devis suivants :

Entreprise	Enfouissement du réseau <b>France TELECOM</b>	Enfouissement du réseau <b>éclairage public</b>
GARCZYNSKI TRAPLOIR Bp 805, 74 rue Lazare Carnot 61041 ALENCON cédex	12 792.12 € HT SOIT <b>15 299.38 € TTC</b>	18 368.00 € HT SOIT <b>21 968.13 € TTC</b>
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>37 267.51 € TTC</b>

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget commune 325 à l'imputation 2315 opération 092,
- Décide de faire effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et France TELECOM, rue de l'ancienne poste,
- Accepte les devis de la société GARCZYNSKI TRAPLOIR, pour un coût TTC de 37 267.51 € (trente sept mille deux cent soixante-sept euros et cinquante et un centimes).
- Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/41</b> <b>Affichée le</b>	<b>ENFOUISSEMENT DES RESEAUX</b> <b>D'EAUX PLUVIALES</b> <b>RUE DE L'ANCIENNE POSTE</b>
<b>09 avril 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations 2009/26 et 2009/49 relatives aux travaux de création et d'enfouissement du réseau d'eaux pluviales, rue de l'ancienne poste. Il indique que le lancement de ces travaux peut avoir lieu conjointement avec les travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et France TELECOM. Il demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

- L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 commune 325
  - Décide le lancement de ces travaux dont le coût TTC est estimé à 40 502.54 €,
  - Dit que le mandatement de cette dépense d'investissement sera effectué à l'imputation 2315 opération 092,
  - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.
  - Dit que cette délibération vient en complément des délibérations 2009/26 et 2009/49

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/42</b> <b>Affichée le</b>	<b>INSTALLATION D'UNE VASQUE</b> <b>DEVANT LA PROPRIETE</b> <b>SITUEE AU 36 ROUTE DE PARIS</b>
<b>09 avril 2010</b>	

- Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 12 février dernier, il avait donné lecture d'un courrier émanant de Monsieur et Madame BARROIS relatif au stationnement bruyant et abusif des camions frigorifiques devant leur maison. Ces derniers demandent l'autorisation de disposer une jardinière, à leurs frais, sur le trottoir devant leur maison, afin d'empêcher le stationnement de ces poids-lourds. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 voix contre, Le Conseil Municipal,**
- Décide d'autoriser Monsieur et Madame BARROIS, 36 route de Paris à installer une vasque sur le trottoir, devant leur maison, à leurs frais,
  - Dit que le positionnement de cette vasque se fera devant la première fenêtre de leur habitation en venant de L'Aigle vers Verneuil sur Avre,
  - Dit que le fleurissement et l'entretien de cette vasque sera à leur charge,
  - Dit que cette vasque devra être identique aux autres vasques existantes installées sur les trottoirs route de Paris, à Chandai.
  - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

**DIVERS :**

- Monsieur Le Maire informe qu'une visite de sécurité a eu lieu à la salle polyvalente ; deux points restent à mettre aux normes : un coffret de protection devra être posé sur le tableau électrique et la porte de la

cuisine devra être équipée d'une fermeture automatique. Il précise que Monsieur DUREAU, artisan électricien de Chandai a vérifié les installations de la VMC et de l'alarme. Un panneau a été fabriqué par Monsieur LE CLEUYOU, indiquant les consignes de sécurité relatives à la manipulation de la vanne de fermeture de gaz.

- Monsieur Le Maire informe que la coiffeuse a demandé à pouvoir utiliser, le 8 avril prochain, à titre exceptionnel, la salle se situant au dessus de son salon de coiffure.
  - Monsieur Le Maire fait part d'un problème d'assainissement rue des Forges, avec notamment l'existence d'une fosse sceptique commune à deux voisins. Il précise qu'il a adressé une lettre aux personnes concernées leur demandant s'ils seraient d'accord pour que la commune réalise un réseau collectif et que soit posé un mini poste de refoulement dans chaque propriété à condition que le fonctionnement et l'entretien de la pompe soit pris en charge par chaque utilisateur.
- Monsieur LE CLEUYOU, Premier Adjoint indique qu'il faudrait étudier la question car une telle dépense pour trois personnes, c'est peut-être démesuré. Et peut-être qu'à l'avenir la commune sera en réseau avec la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle.

### **TOUR DE TABLE :**

- Monsieur LE CLEUYOU informe que l'association « gym de Chandai » a été dissoute complètement afin de faire cesser toutes polémiques.
- Monsieur MARGUERITTE explique qu'il avait accepté d'accueillir la « crèche de Noël », dans sa propriété, or il aimerait désormais que cette structure imposante en bois soit stockée ailleurs dans la commune, car il a besoin de son bâtiment.
- Monsieur Le Maire répond qu'il verra avec l'agent communal dès qu'il ne sera plus en congé maladie. Il ajoute qu'actuellement deux agents communaux sont en arrêt maladie.
- Monsieur MOITEAUX demande quand va être nettoyé le carrefour de la Gibonnière qui n'est pas du tout propre, pas esthétique et les travaux semblent non terminés.
- Monsieur Le Maire répond qu'il comprend bien sa demande mais rappelle que ces travaux sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle.
- Madame HECTOR informe qu'elle a voté contre « pour la délibération relative au vote du compte administratif 325 Commune », à cause de la demande, à tort, du remplacement du candélabre, carrefour des Masselins et de la rue de la Gibonnière alors qu'il n'y avait pas de lanterne à cet endroit.
- Madame HECTOR demande si le reflourissement de la commune est reconduit, que dans ce cas il est nécessaire de faire l'achat de 17 sacs de terreau.
- Monsieur Le Maire répond que du terreau a déjà été acheté l'an dernier.
- Monsieur Le Maire informe que le massif route de Crulai, côté de l'épicerie, est dégradé. Or, ce massif est aujourd'hui hors normes car il ne permet pas la circulation, sur le trottoir, des poussettes et fauteuils roulants. Il conviendrait donc de le supprimer.
- Madame HECTOR demande si un second bulletin municipal va pouvoir être édité cette année.
- Monsieur Le Maire répond qu'il ne s'oppose pas à l'édition d'un second numéro. Il propose qu'afin de limiter le coût, ce journal soit distribué par les conseillers, ceci dans une optique d'économie. Il ajoute que dans cette optique d'économie, Monsieur SCHIETTECATTE porte régulièrement les courriers à destination de la trésorerie de L'Aigle, de la DDT et des conseillers.
- Monsieur Le Maire donne la parole à un administré, présent à cette séance, qui évoque un problème de pression d'eau « Aux Masselins ».
- Monsieur Le Maire répond que pour la commune, la multiplication du nombre de constructions de maisons est une très bonne chose, mais qu'en effet cela génère ce problème de pression d'eau. Ce sujet devra être abordé avec le syndicat concerné.

La séance est levée à 00H 20  
Le Maire Adjoint,

Le Maire,

A Chandai, Le 09 avril 2010,  
Le Maire Adjoint,

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.*